

COMPÉTITION D'ESCALADE SAISON 2024/2025

Mode d'emploi à l'attention des Présidents de jury

Septembre 2024

Ce document est un résumé des principaux points qui peuvent poser problèmes dans la gestion d'une compétition ou encore générer des erreurs dans vos résultats. Il est impératif que vous en preniez connaissance avant le jour de la compétition afin d'anticiper les difficultés.

1/ Compétiteurs

- Les compétitions officielles inscrites au calendrier ne sont accessibles qu'aux licenciés de la F.F.M.E. et de l'U.N.S.S. (dans les conditions fixées à l'article 3.1 des règles de participation). **Les titres temporaires ne sont pas autorisés.**
- Pour participer aux compétitions inscrites sur le calendrier fédéral, le compétiteur doit être titulaire :
 - **Pour les majeurs (18 ans en cours de saison sportive et plus):**
 - Pour les compétitions de niveau départemental et régional : d'une licence annuelle FFME associée à un questionnaire de santé pour lequel l'ensemble des réponses aux questions seront négatives ou dans le cas contraire associée à un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive de l'escalade en compétition.
 - Pour les compétitions de niveau national : d'une licence annuelle FFME associée à un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive de l'escalade en compétition pour une première prise de licence ou, pour un renouvellement de licence et si le dernier certificat médical à moins de 2 ans, à un questionnaire de santé pour lequel l'ensemble des réponses aux questions seront négatives.
 - **Pour les mineurs :**
 - D'une licence annuelle FFME associée à un questionnaire de santé pour lequel l'ensemble des réponses aux questions seront négatives ou dans le cas contraire associée à un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive de l'escalade en compétition.
 - D'une autorisation parentale de prélèvement lié au contrôle antidopage et d'une autorisation parentale pour participer à une compétition (sauf si l'inscription est réalisée par le club).
 - Pour participer aux compétitions promotionnelles du calendrier fédéral, le compétiteur peut être titulaire d'une simple licence temporaire en remplacement de la licence annuelle, les autres documents exigés restant obligatoires.
 - Un jeune des catégories U18 ou U20 s'inscrivant en catégorie senior doit être titulaire d'une autorisation de surclassement validée par la fédération, téléchargeable à l'adresse : <https://www.ffme.fr/escalade/competition/textes-et-reglements-competitions-escalade/>
- Pour chaque concurrent on vérifiera :
 - que le compétiteur est titulaire d'une licence valide pour la compétition à laquelle il est inscrit (au moyen de l'intranet fédéral, de la base de données de MyCompet ou sur présentation de la licence).
 - que le compétiteur possède un certificat médical ou un questionnaire de santé valide associé à sa licence sur la base de données de la fédération ou est en mesure de présenter (lui-même ou une tierce personne) ce document lors du pointage.
 - que les jeunes surclassés dans la catégorie senior ont une autorisation fédérale de surclassement associée à leur licence. Si besoin, vous pouvez consulter la liste des surclassés sur le site web de la FFME à l'adresse : <https://mycompet.ffme.fr//action/voirListe/5>
 - l'identité du compétiteur, au moyen d'une pièce d'identité avec photo (Carte Nationale d'Identité, Carte d'Identité Militaire, Passeport, Carte de Séjour, voire Permis de conduire sécurisé) ou de la licence valide avec photo.

Les présidents de jury devront strictement faire respecter ces modalités et refuser toute participation aux personnes ne présentant pas les conditions ci-dessus décrites.

2/ Officiels

- Conformément aux règles d'organisation des compétitions d'escalade, sont dénommées « officiels » toutes personnes intervenant dans le déroulement sportif de l'évènement et à ce titre doivent être en possession d'une licence fédérale en cours de validité (membres du jury, ouvreurs et assureurs). **Les présidents de jury devront s'assurer auprès du responsable de l'organisation qu'il en est bien ainsi.**

- Pour les championnats régionaux, les ½ finales des championnats de France et les championnats de France et coupes de France, les clubs devront obligatoirement procéder à l'inscription en ligne de leurs compétiteurs (avec paiement en ligne) mais aussi de leurs coachs et proposer (si le COL en a fait la demande) une liste de juges et d'assureurs (fonction du nombre de compétiteurs inscrits).
- Dans la mesure où le COL a demandé aux clubs de proposer des juges et/ou des assureurs, vous avez la possibilité dans MyCompet de choisir tout ou partie des candidatures proposées. Pour ce qui est des juges, ils peuvent être soit titulaires, soit stagiaires.
- Les juges mineurs ne peuvent officier que dans leur propre catégorie ou celles inférieures.

3/ Application des règlements

- Les compétitions officielles inscrites au calendrier devront scrupuleusement respecter les règlements techniques. Les règlements applicables sont ceux en date de Septembre 2023 (en tenant compte des mises à jour éventuelles). Ils sont téléchargeables sur le site de la fédération à l'adresse : <https://www.ffme.fr/escalade/competition/textes-et-reglements-competitions-escalade/>
- Le championnat départemental de difficulté s'organise **en un ou 2 tours** :
 - Soit : un tour de qualification « flash » **sur au moins 3 voies** et une finale « à vue ».
 - Soit : en un seul tour effectué « flash » **sur au moins 3 voies** avec ordre de passage ou en mode contest (sans ordre de passage) **et avec un seul essai par voie**.
- Le championnat régional de difficulté s'organise soit :
 - en 3 tours : un tour de qualification « flash » **sur 2 ou 3 voies**, une ½ finale « flash » ou « à vue » et une finale « à vue ».
 - en 2 tours : un tour de qualification « flash » **sur 3 ou 4 voies** et une finale « à vue »
- Les quotas entre les différents tours d'une compétition doivent être strictement appliqués. Pour éviter les erreurs, **vous devez désactiver systématiquement les absents de la liste des compétiteurs. Attention de bien appliquer les quotas de finale sur un championnat départemental et non ceux de ½ finale.**
- Prise en compte du temps en finale : Si, à l'issue de la finale et après application de la rétroprocédure sur les tours précédents une égalité persiste **pour les 3 premières places**, les compétiteurs seront séparés par le temps. La précision est celle de la seconde.

4/ Résultats des compétitions officielles

- Les résultats devront impérativement être saisis à l'aide du nouveau logiciel MyCompet. Celui-ci est accessible sur le site de la Fédération à l'adresse: <https://www.ffme.fr/escalade/competition/organiser> ainsi que des didacticiels.
- Il permet, en vous connectant sur la compétition avec vos codes d'accès (les mêmes que ceux utilisés pour vous connecter sur l'intranet), de gérer les inscriptions, saisir les résultats et éditer tous les documents nécessaires à la gestion de la compétition. **Il appartient au président du jury de s'assurer qu'une personne compétente sera en charge de la gestion des résultats ainsi que de vous familiariser aux fonctions de base du logiciel afin de faire face à une carence éventuelle de l'organisateur dans ce domaine.** A cet effet, vous voudrez bien tester le programme avant votre compétition et nous contacter en cas de problème technique. Un serveur de test est à votre disposition à l'adresse suivante : <https://demo.escalade.online>

- Si les résultats ne sont pas gérés directement en live via une connexion internet, ceux-ci devront être mis à jour par le Président du jury sous 24h (si possible le soir même) une fois une connexion internet disponible.

5/ Compte-rendu

- Le Président du jury saisira **son compte rendu, les membres de son jury et les éventuelles validations des personnes en situations de stagiaires directement depuis la plateforme MyCompet et ce dans un délai de 7 jours suivants la compétition**. Pour les championnats U12/U14, veillez à préciser la discipline sur laquelle le juge stagiaire a officié (bloc ou difficulté).
- **Le Président du jury transmettra au Département Compétition (competition@ffme.fr) une copie des formulaires de sanction et des fiches d'appel ainsi que les vidéos ayant servies à leurs traitements si celles-ci proposent un intérêt évident dans le cadre de la formation des officiels.**
- Dans le cas où les délais de saisie et de transmission du compte-rendu seraient dépassés, les éventuelles indemnités d'arbitrage ne seront pas versées.

Pour tous renseignements ou problèmes, votre contact à la FFME :

François LEONARDON - tél: 02 31 84 70 82 - port: 06 07 17 39 06 - mail: competition@ffme.fr